

Assurance Extension de Garantie

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance HELVETIA

Produit : GARANTIE ANNUELLE SOLO ASSURANCE PANNE ÉLECTRODOMESTIQUE

Merci de bien noter que l'ensemble des informations contractuelles complètes sur le produit sont fournies dans la notice d'information et le certificat de garantie

De quel type d'assurance s'agit-il ?



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ L'Appareil objet du contrat contre les pannes:
- ✓ dont la valeur d'achat unitaire TTC maximale est de :
Gros électroménager : 5000 €
TV Vidéo Son 5000 €
- ✓ Âgés de plus de 2 ans et de moins de 7 ans

Est couvert:

- ✓ le coût des pièces
- ✓ le coût de la main d'œuvre
- ✓ le coût de déplacement du technicien (Appareil de 20 kg et/ou de 26 pouces minimum)
- ✓ le remplacement de l'appareil par un Appareil isofonctionnel si la réparation n'est pas possible techniquement ou économiquement



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X Le Prêt de matériel durant la période de réparation
- X Les préjudices indirects, financiers ou non subis (denrées alimentaires, boissons, textiles, ingrédients, contenus ou posés dans ou sur l'Appareil assuré et qui ont été endommagés pendant ou suite à un Sinistre
- X Les frais de livraison et/ou installation de l'Appareil de Remplacement
- X Les Dommages esthétiques
- X Les accessoires, batteries, ampoules, câbles des appareils
- X Le Dommage accidentel



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le coût des réparations ou remplacement dont :
- ! Le fabricant, le fournisseur peuvent être tenus responsables ou dont La cause est due à des défauts de fabrication
- ! Les produits sans Facture d'achat ou raturée ou illisible

! Les principales restrictions :

- ! 3 sinistres maximum/an
- ! Dépréciation :

Jusqu'au terme des :

- 5 ans d'âge de l'appareil : aucune dépréciation
- 6 ans d'âge de l'appareil : - 20% de la valeur d'origine de l'appareil
- 7 ans d'âge de l'appareil : - 30% de la valeur d'origine de l'appareil
- 10 ans d'âge de l'appareil : - 40% de la valeur d'origine de l'appareil

La liste complète des Exclusions est à lire dans l'Article 5 de la Notice



Où suis-je couvert(e) ?

- France (Métropolitaine + DOM TOM + Corse)



Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer mon Sinistre sous 5 jours ouvrés sur le site internet magarantie.com rubrique « déclarer une panne » ou à l'Assistance Téléphonique au 01 88 31 03 99 (n° non surtaxé) du lundi au vendredi de 09H à 18H
- Produire toutes les pièces demandées pour gérer le Sinistre : copies de Facture d'achat, Certificat de Garantie, Pièce d'identité



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Je règle ma cotisation chaque année au Distributeur et les renouvellement à Magarantie



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La Garantie débute le jour de la souscription. Elle se renouvelle chaque année en tacite reconduction.
- Une carence de 30 jours est appliquée
- Les dates liées à votre cas précis sont indiquées sur le certificat de garantie



Comment puis-je résilier le contrat ?

- À l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet de l'adhésion, puis à chaque date d'échéance annuelle successive